

et Vancouver. Aux enchères, les fourrures sont cédées aux plus offrants qui agissent soit pour leur propre compte, soit comme courtiers pour le compte d'étrangers des divers pays du monde. En règle générale, les fourrures canadiennes se vendent à l'état brut ou non apprêtées, ce qui en facilite l'entrée dans les nombreux pays où des droits de douane frappent les importations de peaux apprêtées. L'industrie de la fourrure intervient pour environ 25 millions de dollars par année dans le commerce extérieur du Canada, les deux tiers de la production totale étant exportés.

La plupart des visons d'élevage canadiens sont expédiés de la ferme à la maison de vente aux enchères, qui les écoule pour le compte du producteur. A titre de commission, la maison retient un certain pourcentage du prix de vente. Une faible proportion des fourrures sauvages passe directement des mains du trappeur aux maisons de vente à l'enchère. Toutefois, comme la majorité des trappeurs ont besoin d'un débouché tout proche pour y échanger les pelleteries contre des provisions indispensables, presque toutes les fourrures sauvages levées au Canada passent d'abord des trappeurs au commerçant local, qui est souvent l'exploitant d'un petit magasin rural. Ce commerçant groupe les prises de nombreux trappeurs pour les expédier ensuite à la maison de vente aux enchères, à moins qu'il n'attende la venue d'un acheteur itinérant qui les ajoute à ses stocks avant de les expédier.

La campagne de vente débute en décembre par de fortes offres de vison d'élevage suivies, au cours du même mois, des premières quantités de fourrures sauvages capturées durant la nouvelle saison. Le piégeage dans les régions septentrionales commence en même temps que la levée des peaux de visons d'élevage, mais vu qu'il faut plus de temps pour que les peaux du trappeur parviennent aux maisons de vente, des quantités appréciables de fourrures sauvages ne sont pas disponibles avant janvier. Durant ce mois et les mois suivants, les offres de visons d'élevage continuent, accompagnées des offres de peaux de visons sauvages canadiens de renommée mondiale, de peaux de castors et de plusieurs autres variétés de fourrures.

La production canadienne de peaux de visons d'élevage intervient pour environ le douzième de la valeur de la production mondiale dans ce domaine, mais la valeur des fourrures sauvages levées au pays représente près du quart de la valeur de la production mondiale des fourrures de cette catégorie. Ainsi, la production canadienne est d'une importance capitale dans l'industrie mondiale des fourrures. Il convient donc de signaler que, ces dernières années, les ventes à l'enchère au Canada ont bénéficié non seulement de la concurrence des acheteurs canadiens et américains, mais aussi de celle d'un nombre important d'acheteurs européens. Au cours de la campagne de vente 1961-1962, ce sont les étrangers qui ont donné le plus d'élan à certaines enchères au Canada et leur détermination de rapporter chez eux les pelleteries de meilleure qualité a beaucoup contribué au succès de ces ventes.

## Section 2.—Les ressources provinciales et territoriales en fourrures et leur gestion

La plupart des ressources des provinces du Canada en fait de fourrures sont administrées par les provinces elles-mêmes. Il faut faire exception des ressources situées dans les parcs nationaux, les réserves indiennes, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, dont l'administration relève du gouvernement fédéral. Le Service canadien de la faune, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est responsable, au nom du gouvernement fédéral, de tout ce qui a trait aux ressources fauniques, à l'exception de celles qui sont étroitement reliées aux affaires indiennes. Le Service collabore avec les gouvernements provinciaux et autres organismes intéressés, et sert les intérêts du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux problèmes connexes de caractère national ou international. Une description de la fonction du Service canadien de la faune, ainsi que des renseignements provinciaux sur les ressources fauniques en fait de fourrures et les mesures prises pour la conservation de la faune, se trouvent au chapitre premier du présent volume, pp. 45-54.